

REPRISE DE L'EXPLOITATION DU FONDS APRÈS MISE EN LOCATION-GÉRANCE

Le dossier est constitué :

De deux imprimés P2 : complétés et signés en original par le déclarant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Formalité effectuée par un intermédiaire : pouvoir signé en original des deux parties.
- ✓ Si l'activité est réglementée : copie du titre, diplôme, autorisation permettant d'exercer cette activité.

Coût de la Formalité :

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans

- d'un établissement principal : 95.95 €
- d'un établissement secondaire : 50.95 €

GRATUIT pour un Micro-entrepreneur.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de CFE - CCID
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.